



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 23 juin 2022

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de synthèse Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

| Objet de la consultation | |
|---|--|
| Objet : demande de dérogation pour le transport de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement | |
| Motif(s) : transport de Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni hermanni</i> (Gmelin, 1789), de Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i> (Linnaeus, 1758), d'Émyde lépreuse - <i>Mauremys leprosa</i> (Schweigger, 1812), sur les années 2022 et 2023. | |
| Demandeur : centre d'élevage conservatoire (CEC) géré par la station d'observation et de protection des tortues et de leurs milieux (SOPTOM), hébergé au Village des Tortues, à Carnoules | |
| Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note annexe = dossier de demande | |
| Contexte de la consultation | |
| La SOPTOM est une association qui étudie et protège les reptiles, plus spécifiquement les tortues et leurs milieux ; elle est notamment associée aux PNA (Tortue d'Hermann et Cistude d'Europe). Elle est composée de deux entités : le centre d'élevage conservatoire (CEC) et le centre de soins faune sauvage (CSFS). Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de transport rattachée au CEC, délivrée par arrêté préfectoral du 1er février 2018, modifiée le 09 février 2018 portant dérogation à la réglementation relative au transport des espèces protégées. Les espèces citées sont protégées sur l'ensemble du territoire national. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour transporter ces espèces animales protégées. | |
| Modalités de consultation | |
| Le dossier de demande de dérogation ainsi que le projet de décision ont été mis à la consultation du public sur le site Internet des services de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande peuvent être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-dep@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/BIODIV-DEP à l'adresse ci-dessous indiquée | |
| Dates de la consultation | |
| Début de la consultation : 01 juin 2022 | Fin de la consultation : 22 juin 2022 inclus |
| Résultat de la consultation | |
| Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours. | |
| Conclusion | |
| La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état. | |

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-dep@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr